

N° 297

# SÉNAT

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juillet 1981.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un Accord de coopération culturelle, scientifique et technique et d'un Protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée.*

Par M. Philippe MACHEFER,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Emile Didier, Jacques Ménard, vice-présidents ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Philippe Machefer, Francis Falmero, secrétaires ; Michel Alloncle, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Charles Posson, Yvon Bourges, Raymond Bourguine, Louis Brives, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Georges Constant, Jean Desmarests, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Gérard Gaud, Lucien Gautier, Jacques Genton, Alfred Gérin, Marcel Henry, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longuecue, Philippe Madrelle, Louis Martin, Pierre Matraja, Jean Mercier, Pierre Merli, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudanson, Edouard Soldani, Georges Spéna, Albert Voilquin.

Voir le numéro :

Sénat : 238 (1980-1981).

---

Traité et Conventions. — Coopération culturelle, scientifique et technique - Guinée.

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
1. Situation politique et économique de la Guinée .....	4
2. Etat des relations franco-guinéennes .....	5
3. Importance de la communauté française en Guinée et de la colonie guinéenne en France .....	7
4. Analyse de l'Accord de coopération culturelle, scientifique et technique .....	8

---

**MESDAMES, MESSIEURS,**

**Le projet de loi qui nous est soumis tend à autoriser la ratification d'un Accord de coopération culturelle, scientifique et technique conclu le 26 juin 1979 entre la France et la Guinée.**

**Avant d'examiner les grandes lignes de cet Accord, nous donnerons un aperçu de la situation politique et économique de la Guinée ainsi que de l'état des relations franco-guinéennes ; enfin nous indiquerons quelle est l'importance de la communauté française en Guinée et de la colonie guinéenne en France.**

## 1. SITUATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE LA GUINÉE

Depuis qu'en septembre 1958 M. Sekou Touré alors président du Conseil de gouvernement et leader du parti démocratique de Guinée a opté pour l'indépendance immédiate, de profondes réformes ont été opérées dans la vie guinéenne par Sekou Touré devenu en 1960 Président de la République de Guinée. Après avoir longtemps vécu dans un isolement très grand, générateur de vives tensions intérieures, la Guinée connaît depuis quelques années un processus de libéralisation politique et économique, notamment en ce qui concerne le commerce intérieur et les échanges aux frontières d'hommes et de marchandises.

Au plan économique la Guinée qui avait connu de graves difficultés agricoles en partie causées par le retrait des conseillers français et par les problèmes d'application des réformes a, depuis 1971-1972, une économie plus dynamique.

La mise progressive en production des mines de bauxite de Boké (9 millions de tonnes par an), puis de Kindia (2 millions de tonnes par an) sous la conduite d'intérêts américano-canadiens pour la première, soviétiques pour la deuxième, a apporté au commerce extérieur un minimum de ressources : jointes à l'exportation d'alumine de Friguia (600.000 tonnes par an) sous l'égide de Péchiney, leurs ventes représentent pratiquement 97 % des exportations totales.

L'essor de l'économie guinéenne bénéficie de coopérations étrangères, de la création de sociétés mixtes avec des capitaux étrangers. La Guinée entreprend de remettre en état ses infrastructures de base, de réhabiliter les unités défailtantes. Elle a décidé de relancer son agriculture et déclaré que celle-ci était désormais sa première priorité.

On doit rappeler les nombreuses potentialités de ce pays (fer, bauxite, diamant).

Certes, les très grands projets industriels : complexes d'aluminium, barrage de Koukouné, demanderont certainement encore du temps pour voir le jour, mais une mise en valeur rationnelle des potentialités agricoles (café, palmistes, bananes, élevage, coton) devrait permettre la relance en profondeur de l'économie guinéenne.

## 2. ÉTAT DES RELATIONS FRANCO-GUINÉENNES

En 1958, la réponse négative de la Guinée au referendum concernant l'appartenance à une communauté franco-africaine devait ouvrir une période de difficultés de près de vingt ans. Rappelons que lorsqu'au 14 juillet 1975 furent renouées officiellement les relations diplomatiques entre les deux pays, celles-ci étaient rompues depuis dix ans.

Depuis cette date, d'abord simplement correctes, les relations se sont très rapidement enrichies. Ont été progressivement éliminées toutes les difficultés, reliquat d'une longue période d'incompréhension : un accord du 23 janvier 1977 a réglé le vieux contentieux financier qui régnait depuis près de vingt ans ; tous les citoyens français arrêtés au lendemain des complots qui avaient entouré le débarquement portugais de 1970 ont été peu à peu et intégralement relâchés. Au plan international, la Guinée observe dans ses propos une retenue qui contraste avec une attitude dans le passé souvent empreinte de passion.

Le voyage en décembre 1978 du précédent Président de la République en Guinée a incontestablement scellé la réconciliation des deux pays. Notre coopération est depuis très vivement sollicitée. La Convention de coopération culturelle, scientifique et technique de juin 1979 en a établi les cadres juridiques, tandis qu'étaient parallèlement signés une « déclaration sur l'amitié et la coopération », un « accord de coopération en matière économique et financière », un accord de siège avec la Caisse centrale de coopération économique.

Au plan des réalisations, gênée par les limites budgétaires, *notre coopération technique est demeurée relativement modeste*. Son enveloppe est toutefois passée de 6 millions de francs en 1978 à 13 millions de francs en 1981 ; elle a permis d'entreprendre un certain nombre d'actions intéressantes. La Caisse centrale, autorisée à intervenir en Guinée, a souscrit en 1980 pour plus de 150 millions de francs d'engagements qui, joints à d'autres formes de financement (crédits commerciaux garantis notamment), ont permis le lancement de 300 millions de francs d'opérations d'investissements. En matière commerciale, la France est redevenue depuis 1979 avec 400 millions de francs d'exportations le premier fournisseur de la Guinée.

L'attitude ouverte de nos interlocuteurs, leur invite, dont on ne peut mettre en cause la sincérité, à l'intervention de nos entreprises et de nos investissements, une certaine convergence de vues en matière internationale, enfin, laissent espérer pour l'avenir un développement encore plus large des relations entre les deux pays pour peu que soient trouvés des modes de collaboration adaptés à une mentalité et des modes d'administration dont nous n'avons pas l'expérience ailleurs en Afrique.

### 3. IMPORTANCE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN GUINÉE ET DE LA COLONIE GUINÉENNE EN FRANCE

La communauté française de Guinée, qui comportait 6.000 personnes en 1960, avait naturellement connu par la suite un rapide déclin. Cependant l'arrivée de cadres techniques appartenant aux quelques sociétés qui, malgré la brouille entre les deux pays, s'étaient installées (Péchiney, Jean Lefevre), la permanence à l'intérieur de quelques planteurs, avaient contribué à maintenir des effectifs plus nombreux qu'on ne le croit d'ordinaire : plus de 600 à la réouverture de l'ambassade en 1976.

Depuis, le retour de coopérants, la réimplantation de quelques sociétés commerciales, la venue de techniciens chargés de chantiers confiés à des entreprises françaises, l'immatriculation à nouveau demandée par un certain nombre (250 environ) de doubles nationaux franco-libanais ou franco-guinéens, ont porté le total des Français à près de 1.300. *Ils sont essentiellement groupés dans la région de Conakry ou dans les zones minières (250 environ).*

*La colonie guinéenne en France, de l'ordre d'une vingtaine de mille, est surtout composée de personnes qui ont dans le passé fui le pays ou qui se sont expatriées à cause des difficultés économiques locales.*

Depuis longtemps implantés (beaucoup depuis près de vingt ans), certains ont très bien réussi leur insertion dans la société française et le nombre de ceux qui bénéficient de notre nationalité va grandissant. Il s'agit donc d'une colonie assez stable qui est peu tentée par un retour dans son pays d'origine. On observe cependant un petit courant (1), en voie de se tarir, d'immigrés qui sollicitent le statut de réfugié : il s'agit en général de parents de Guinéens déjà réfugiés ou parfois de nouveaux arrivés désireux de se mettre à l'abri de certaines sévérités du régime.

---

(1) 75 personnes en 1979 et 1980.

#### 4. ANALYSE DE LA CONVENTION

L'Accord de coopération culturelle, scientifique et technique franco-guinéen signé le 26 juin 1979 s'inscrit dans le cadre d'une consolidation des liens d'amitié entre le peuple français et le peuple guinéen.

*Par l'article premier, les deux Gouvernements s'engagent à développer et à renforcer leur coopération dans ce domaine sur la base du respect de la souveraineté de chacun des deux pays, de l'égalité des droits et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre pays.*

*Les deux Gouvernements s'engagent à procéder à des échanges de programmes d'enseignement et d'éducation dans tous les domaines (art. 3) et à favoriser les échanges entre les enseignants des deux pays (art. 4).*

*La France s'efforcera d'assurer la mise à la disposition de la Guinée, lorsque le Gouvernement de ce pays en formulera la demande, d'enseignants et d'experts techniques chargés de participer à la formation et au recyclage professionnel des enseignants guinéens, d'enseigner dans les établissements supérieurs et d'effectuer des études pédagogiques afin d'aider à la réalisation des projets de développement culturel, scientifique et technique de la Guinée.*

Des bourses d'études supérieures et post-universitaires seront également attribuées par la France au Gouvernement guinéen. Enfin notre pays s'efforcera de satisfaire aux demandes du Gouvernement guinéen en matière de documentation pédagogique, scientifique et technique, notamment sous forme de livres, de revues et de publications spécialisées (art. 5).

*Les articles 6, 7 et 8 traitent de la coopération entre les deux Gouvernements dans le domaine de la recherche scientifique. Par les articles 9, 10 et 11, les deux Gouvernements s'engagent à faciliter leur coopération dans le domaine de la culture, des arts et des sports. Il en est de même pour ce qui concerne l'information (art. 12 et 13), c'est-à-dire les échanges dans le domaine de la radiodiffusion, de la télévision, de la presse écrite et des films.*

*Les dispositions générales de l'Accord prévoient la création d'une commission mixte qui se réunira au moins une fois tous les deux ans alternativement à Conakry et à Paris afin notamment de définir les orientations à donner à la coopération entre les deux pays.*

*L'article 16 de l'Accord annonce la conclusion d'un Protocole entre les deux pays destiné à fixer les conditions de mise à la disposition d'emploi, de rémunération des personnels français affectés en Guinée ainsi que les modalités de leur prise en charge par chacun des deux pays. Ce Protocole annexé à l'Accord fixe les procédures de recrutement et les conditions d'emploi de ces personnels. La durée des contrats est fixée à douze mois avec possibilité de reconduction pour une durée qui ne peut excéder une nouvelle année. Les personnels français exercent leurs fonctions sous l'autorité exclusive du Gouvernement guinéen et sont liés par l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits ou informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Les personnels français doivent s'abstenir de tout propos ou écrit de nature à nuire aux intérêts matériels ou moraux des autorités tant guinéennes que françaises, mais la sanction de tout manquement à ces obligations est exclusivement la rupture du contrat et le rapatriement immédiat des intéressés.*

Le Gouvernement guinéen accorde aux personnels français les facilités de travail, l'aide et la protection dans l'exercice de leurs fonctions qu'il accorde à ses propres ressortissants et leur garantit, pour eux et leurs familles, la libre entrée et sortie du territoire guinéen. Il leur accorde également l'exemption du paiement de tous droits de douane pour l'importation de leurs affaires personnelles, l'exemption du paiement d'impôts et taxes sur ceux de leurs revenus qui ne sont pas de source guinéenne ainsi que l'autorisation d'effectuer périodiquement le transfert de 40 % des salaires dus par le Gouvernement guinéen. Le Protocole fixe encore les conditions de rémunération et les avantages en nature accordés aux experts français ainsi que leur régime de congés maladie et accidents.

## CONCLUSION

Dans le cadre de la normalisation des relations entre la France et la Guinée, l'Accord de coopération culturelle, scientifique et technique conclu entre les deux pays constitue un instrument utile pour que, d'une part, notre pays puisse retrouver une place prépondérante parmi les partenaires de la Guinée et d'autre part, pour que ce dernier pays puisse faire face à ses besoins dans le domaine du développement scientifique et technique nécessaire à son essor économique. Il s'agit là d'un Accord favorable à la réconciliation entre les deux peuples. Le Protocole qui lui est annexé semble assurer à nos compatriotes toutes les garanties nécessaires à l'exercice de leurs fonctions sur le territoire guinéen ; aussi votre Commission vous demande d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

## PROJET DE LOI

*(Texte présenté par le Gouvernement.)*

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée et du Protocole joint fixant le régime du personnel français mis par la France à la disposition de la Guinée en application de cet Accord, signés à Paris le 26 juin 1979, et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

---

(1) Voir le texte annexé au document n° 258 (1980-1981).